



Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage

PROCÈS VERBAL du lundi 27 septembre 2021

Présidente : Christiane CAU

Secrétaire de séance : Alain PARENT

Présents : Dominique CHATELLIER - Pascale GODEFROY - Pierre HUBERT - Gilles TANNIER

Absents excusés : Larbi BENCHEIKH - Bernard MARMION

Le procès-verbal de la dernière réunion est lu et approuvé.

Toute décision autre que celles liées à des faits disciplinaires ou de manquement à l'éthique (fraude) est susceptible d'appel devant le Comité Départemental d'Appel chargé des Affaires Courantes, dans les conditions de forme et de délais prévus dans les règlements du District Titre IV, article 31.1.

COURRIERS

Courrier recommandé de M. Christophe LE MINOUX, reçu le 30 juin 2021 souhaitant démissionner du club de FERRIERES. M. LE MINOUX devient arbitre indépendant pour les saisons 2021-2022 et 2022-2023 et pourra couvrir un nouveau club à partir de juillet 2023

DOSSIERS TRAITES PAR LA COMMISSION

1 – **Courriel de M. Fahd EL JAMAÏ** en date du 5 août 2021 souhaitant démissionner du club de VAUX LE PENIL. Le club quitté étant son club formateur M. EL JAMAÏ continuera à couvrir ce club pour les saisons 2021-2022 et 2022-2023. Il pourra couvrir un nouveau club à partir de juillet 2023.

2 – **Courrier de M. Mohamed Amine HADDOUCHE** reçu le 25 août 2021 souhaitant démissionner du club de MAGNY LE HONGRE. Le club quitté étant son club formateur M. Mohamed Amine HADDOUCHE continuera à couvrir ce club pour les saisons 2021-2022 et 2022-2023. Il pourra couvrir un nouveau club à partir de juillet 2023.

JOUEUR (S) MUTE(S) SUPPLEMENTAIRE(S)

- MUTES supplémentaires au titre de l'encouragement au développement de la pratique féminine.

La Commission LPIFF, faisant suite à son PV du 01 juillet 2021 concernant l'article 7.5.2 du Règlement Sportif Général de la LPIFF, et aux courriers des clubs concernés, dit que les clubs cités ci-dessous peuvent bénéficier pour la saison 2021/2022 d'un muté supplémentaire au titre de l'encouragement au développement de la pratique féminine, dans l'équipe désignée ci-dessous :

500832	SENART MOISSY	Seniors R1
511876	TORCY PARIS VALLEE DE LA MARNE FOOTBALL U.S.	Seniors R1
514814	GRETZ TOURNAN SP.C.	Seniors R3
515348	ROISSY EN BRIE U.S	U16 R3
524135	VILLEPARISIS U.S.MUNICIPALE	Seniors R3
532139	LOGNES U.S.	Seniors D1
540372	NANDY F.C.	Seniors CDM R2
548939	MITRY MORY FOOTBALL	Seniors R2
549941	VAL DE FRANCE F.	Seniors R3
551942	FC OZOIR 77	Seniors R2

- OBLIGATIONS DES CLUBS

Division DEPARTEMENTAL 1 : 4 arbitres dont au moins 2 arbitres de football à 11.

Divisions DEPARTEMENTAL 2 et 3 : 2 arbitres, dont au moins un arbitre de football à 11.

Autres Divisions de District, 1 arbitre de football à 11.

.Championnat de football d'Entreprises,

. Championnat du Critérium du Samedi après-midi R1 et R2,

. Clubs qui n'engagent que des équipes de jeunes, ou de seniors CDM ou de Vétérans,

. Clubs participant aux Championnats féminins, 1 arbitre de football à 11.

Un arbitre de football à 11 est :

* soit un arbitre officiel,

* soit " un jeune arbitre " à raison d'1 pour une obligation.

LISTE DES CLUBS devant se mettre en conformité avec le Statut de l'Arbitrage avant le 31 Janvier 2022 suivant le renouvellement des licences d'arbitres constaté au 31 Août 2021, date statutaire.

CLUBS EN DEPARTEMENTAL 1 (4 arbitres)

AVONNAISE - manque 1 arbitre1s

COMBS LA VILLE - manque 3 arbitres

PAYS CRECOIS - manque 1 arbitre

PONTAULT PORT - manque 1 arbitre

PONTAULT USM - manque 2 arbitres

QUINCY - manque 2 arbitres

CLUBS EN DEPARTEMENTAL 2 (2 arbitres)

GOELLY/COMPANS - manque 1 arbitre

LIEUSAINT - manque 1 arbitre

LESIGNY - manque 1 arbitre

CHANGIS - manque 1 arbitre

LE PIN - manque 1 arbitre

CLUBS EN DEPARTEMENTAL 3 (2 arbitres)

BOIS LE ROI - manque 1 arbitre

BREUILLOISE - manque 1 arbitre

BRIE FC - manque 1 arbitre

BRIE NORD - manque 1 arbitre

CHAMPENOIS MAMMESIEN - manque 2 arbitres

CHAMPS FC - manque 2 arbitres

CHEVRY COSSIGNY - manque 2 arbitres

COURTRY - manque 2 arbitres

ENT PAYS BIERES - manque 1 arbitre

FERRIERES - manque 1 arbitre

FERTE/JOUARRE - manque 2 arbitres

FRATERNELLE D'ESBLY - manque 1 arbitre

GATINAIS/VAL DE LOING - manque 1 arbitre

HERICY VULAINES - manque 2 arbitres

JOUY YVRON - manque 1 arbitre

LA FORET - manque 2 arbitres

PLAINE DE FRANCE- manque 1 arbitre

PLESSIS/MAY - manque 2 arbitres

VAL DE L'YERRES - manque 2 arbitres

VILLENNOY - manque 1 arbitre.

CLUBS EN DEPARTEMENTAL 4 (1 arbitre)

ALLIANCE 77 - manque 1 arbitre
AMICALE BOCAGE - manque 1 arbitre
BRAY/MONTOIS - manque 1 arbitre
BRESMONT - manque 1 arbitre
CROUY/OURCQ - manque 1 arbitre
DAMMARIE - manque 1 arbitre
DAMMARIE CITY - manque 1 arbitre
ETREPILLY - manque 1 arbitre
FC CHAUCONNIN - manque 1 arbitre
MARLES - manque 1 arbitre
MOUSSY LE NEUF - manque 1 arbitre

CLUBS EN CDM D1 (1 arbitre)

ISLES LES VILLENROY - manque 1 arbitre
REAU - manque 1 arbitre
POMPONNE - manque 1 arbitre

AUTRES DIVISIONS - (1 arbitre)

ANNET - manque 1 arbitre
ARC EN CIEL - manque 1 arbitre.
BUCEENNE - manque 1 arbitre.
CONGISSOIS - manque 1 arbitre
COUBERT - manque 1 arbitre.
CRISENOY - manque 1 arbitre
CROISSY - manque 1 arbitre
EVERLY - manque 1 arbitre.
JOUARRE - manque 1 arbitre.
LA CHAPELLE RABLAIS - manque 1 arbitre
MAISONCELLES - manque 1 arbitre

MAROLLES - manque 1 arbitre.

MITRY OURCQ PORT - manque 1 arbitre.

MOUROUX - manque 1 arbitre

NUSO - manque 1 arbitre

OZOUER - manque 1 arbitre

PRESLES - manque 1 arbitre

PROVINS MJC - manque 1 arbitre

SAFRAN - manque 1 arbitre

SIVRY COUNTRY - manque 1 arbitre

SNIE - manque 1 arbitre

VILLEROY - manque 1 arbitre

RAPPELS

1.- NOMBRE DE MATCHES

Afin de représenter leur club au Statut de l'Arbitrage, pour la saison 2021-2022, les arbitres officiels Seniors et Jeunes devront officier sur quinze (15) matches, suivant les décisions du Comité Directeur du District

Pour les jeunes arbitres de foot animation, ceux-ci devront être présents et officier sur quatre (4) manifestations organisées par le District.

Sachant qu'un prorata de matches est effectué pour tous les candidats arbitres nommés arbitres officiels pour la deuxième session de formation de Janvier, soit six (6) matches officiels à diriger.

2.- ANNEE SABBATIQUE

Il est rappelé que conformément au Statut de l'Arbitrage, un arbitre en année sabbatique, ne peut représenter son club audit statut.